DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE Préfecture de Melun Canton de Nangis



Rue du Cloître – 77720 Champeaux Tel 01 60 66 96 47

Email: secretariat@sirpacsm.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 10/10/2025 Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 10/10/2025

ID: 077-257703819-20251006-20251006-DE

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Délibération n° 2025-10-01

NOMBI	RE DE DEL	EGUES
En exercice	Présents	Votants
9	5	5

Convocation le:

29 septembre 2025

Délibération:

2025-10-01

BUDGET - DM 3

Annexe: -

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 6 octobre à 18h30,, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP;

Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel;

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux;

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux;

Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry;

Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel;

Monsieur Xavier MAUBORGNE, représentant d'Andrezel;

Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution du l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

1

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID: 077-257703819-20251006-20251006-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature M51;

Vu la délibération n° 2025-03-05 en date du 5 mars 2025 approuvant le budget primitif ;

Considérant une erreur d'imputation budgétaire entre les années 2025 et 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour régulariser les écritures :

Recette de fonctionnen	nent .	
Compte 66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2000 €
Compte 7067	Redevances et droits des services périscolaires	+ 2000 €

Entendu le rapport de monsieur le Président du RPI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget primitif.

Fait et délibéré en séance, Le 06 octobre 2025, Pour extrait certifié conforme, Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP Intercon